

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2022/12/13-09-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 13 décembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu le code de la santé publique et notamment son article L.4383-2,
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,

Considérant les avis favorables de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant que le nombre des étudiants ou élèves admis à entreprendre des études en vue de la délivrance du diplôme de masso-kinésithérapeute est défini par arrêté du Ministère de la santé et des solidarités ;

Considérant que les capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, et leur répartition par parcours de formation, vont être définies avant la fin de l'année 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'Université d'accueil de déterminer la répartition des places par parcours pour la filière masso-kinésithérapie ;

DECIDE :

OBJET : Répartition par parcours de formation des capacités d'accueil des étudiants en deuxième année de Masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2023/2024

Le Conseil d'administration approuve la répartition par parcours de formation des capacités d'accueil des étudiants en deuxième année de Masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2023/2024 de la manière suivante :

PASS : 50% des places
LAS 1 : 15% des places
LAS 2 et 3 : 35% des places

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et une voix abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Membres présents : 21

Membres représentés : 8

Fait à Marseille le 13 décembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned over the printed name and title of Eric Berton.